



## Concept de rôles Terravis 4.0

Version: 4.00

Date: 17.01.2020

État: Ébauche

Auteurs: Silke Ettrich, Pascal Wernli, Walter Berli, Miriana Carlucci, Carmen Brun

## Table des matières

1. Introduction .....	3
1.1. Situation initiale.....	3
1.2. Champ d'application du présent document (scope).....	3
1.3. Termes.....	3
1.4. Processus d'autorisation.....	3
1.5. Consultations en série.....	3
1.6. Droits d'audit et d'administration.....	4
2. Matrice des fonctions de recherche et des rôles.....	5
3. Groupes d'utilisateurs .....	6
4. Compte rendu des modifications .....	9

## 1. Introduction

### 1.1. Situation initiale

Le concept de rôles initialement défini pour les utilisateurs du portail de renseignements Terravis et des transactions électroniques (eGVT) a été adopté en 2013 par les cantons (version 2.0 en date du 13.06.2013). Le 04.04.2017, les cantons ont approuvé le concept de rôles 3.0, qui contient diverses améliorations par rapport à la version 2.0. Le présent concept de rôles 4.0 a été élaboré suite à la révision de l'Ordonnance sur le registre foncier (entrée en vigueur le 01.07.2020) et à la demande générale des cantons qui souhaitent un concept de rôles plus simple et un affichage plus clair.

### 1.2. Champ d'application du présent document (scope)

Ce concept de rôles présente uniquement la version actuelle du concept de rôles (sans référence aux versions précédentes) pour le portail de renseignements Terravis. Sur la base de l'art 970 CC par rapport à l'art. 26 ss ORF, il règle l'accès aux données du registre foncier.

### 1.3. Termes

**Groupes d'utilisateurs:** Les groupes d'utilisateurs englobent les personnes (physiques/morales) ainsi que les autorités qui, sur la base de l'art. 26 ss ORF, sont titulaires d'un droit d'accès aux données du registre foncier. Un groupe d'utilisateurs se compose, entre autres, de personnes exerçant la même profession et/ou issues du même secteur ou d'autorités appartenant à une même communauté (Confédération/canton/commune).

**Participants:** Les personnes ou autorités faisant partie d'un groupe d'utilisateurs sont désignées participants. Le participant est – à l'exception des autorités cantonales et communales – le partenaire contractuel de SIX Terravis SA (ci-après SIX Terravis). Pour les participants des autorités cantonales et communales, le canton respectif est le parte-

naire contractuel de SIX Terravis. Le participant peut accorder à des personnes (utilisateurs) au sein de son organisation l'accès à la plateforme de renseignements.

**Utilisateurs:** par utilisateurs, on entend des personnes physiques placées sous l'autorité du participant, qui lui sont subordonnées sur le plan organisationnel et qui se voient accorder par ce dernier l'accès à la plateforme de renseignements.

**Fonction de recherche (FR):** il s'agit de l'autorisation à utiliser l'option de recherche. Chaque participant dispose d'une fonction de recherche, en plus de l'attribution des rôles.

**Rôle (R):** l'étendue du droit de consultation des données du registre foncier est définie dans chaque rôle. Chaque participant se voit attribuer un rôle. Selon le participant, des rôles supplémentaires (RS) peuvent être attribués.

### 1.4. Processus d'autorisation

Avant d'accorder aux participants l'accès aux données du registre foncier, SIX Terravis vérifie que les conditions d'accès définies ci-dessous pour chaque groupe d'utilisateurs (cf. section 3) sont remplies.

Si l'approbation de la commission des autorisations est nécessaire, SIX Terravis doit soumettre la demande du participant à la commission. La commission des autorisations est composée de trois représentants des membres de la SST. Ils sont chacun élus pour une période de deux ans lors de l'assemblée plénière.

### 1.5. Consultations en série

En ce qui concerne les rôles permettant aux utilisateurs d'accéder aux données du registre foncier dans le portail de renseignements Terravis sans devoir justifier de leur intérêt au sens de l'art. 26, al. 1, let. a, ORF

par rapport à l'art. 27, al. 1, ORF, il y a lieu d'activer une protection contre les consultations en série selon l'art. 27, let. 2, ORF. S'agissant des rôles permettant aux utilisateurs d'accéder aux données du registre foncier dans le portail de renseignements Terravis en apportant la preuve de leur intérêt selon l'art. 28 ORF, les consultations en série sont par contre autorisées.

### **1.6. Droits d'audit et d'administration**

Chaque participant dispose de droits d'audit et d'administration.

Les participants disposent d'une fonction de contrôle qui leur permet de consulter les accès aux données de leurs propres utilisateurs. Les cantons ont également accès aux consultations dans leurs propres systèmes de registre foncier.

Les droits d'administration comprennent la gestion des propres données (données participant et utilisateur).

## 2. Matrice des fonctions de recherche et des rôles

Toutes les fonctions de recherche et rôles disponibles sont énumérés dans le tableau ci-dessous. Une fonction de recherche et un rôle doivent être attribués à chaque participant. En fonction du groupe d'utilisateurs auquel le participant appartient, il est possible de lui attribuer un ou plusieurs rôles supplémentaires. Les possibilités de combinaison des fonctions de recherche et d'attribution des rôles pour les groupes d'utilisateurs respectifs sont indiquées dans le tableau au chiffre 3 ci-dessous. Les participants peuvent également attribuer des rôles et des fonctions de recherche à leurs utilisateurs au sein de leur organisation, mais ils ne peuvent pas accorder à leurs utilisateurs plus de droits de consultation et de fonctions de recherche qu'ils n'en disposent eux-mêmes. La fonction de recherche FR4 permet au participant de consulter ses droits.

	Recherche			
	FR1	FR2	FR3	FR4
<b>Fonctions de recherche</b>				
Recherche par immeuble	X	X	X	
Recherche par personne (par nom, entreprise ou IDE)		X	X	
Recherche de l'ancien propriétaire			X	
Recherche des propres immeubles / droits				X

Rôles	Livraison de données			
	R0	R1	R2	R3
<b>Affichage des données du registre foncier</b>				
Propriété	X	X	X	X
Parcelles dépendantes		X	X	X
Servitudes		X	X	X
Charges foncières		X	X	X
Droits de gage				X
Annotations				X
Mentions			X	X
Inscriptions au journal en cours				X
<b>Affichage des données de la mensuration officielle</b>				
Plan du registre foncier   RDPPF	X	X	X	X
<b>Affichage des données des registres accessoires</b>				
Adresse de correspondance	X	X	X	X

Valeur fiscale et d'assurance de l'immeuble (si disponible)				X
---	--	--	--	---

Rôles supplémentaires	Livraison de données facultative	
	RS1	RS2
<b>Affichage des données du registre foncier</b>		
Ancien propriétaire	X	
Pièces justificatives (si disponibles)		X

### 3. Groupes d'utilisateurs

Sont présentés ci-après tous les groupes d'utilisateurs du portail de renseignements Terravis, les conditions d'accès respectives ainsi que les fonctions de recherche et rôles attribués en combinaison avec la restriction d'accès géographique. L'attribution des fonctions de recherche et rôles des groupes d'utilisateurs dont les droits de consultation sont géographiquement limités aux cantons (A-E) sont clairement définis à l'annexe du contrat d'exploitation correspondant conclu avec chaque canton.

Groupes d'utilisateurs		Portail de renseignements Terravis		
		Conditions d'accès	Canton	Suisse
A	Les personnes habilitées à dresser des actes authentiques et auxiliaires (art. 28, al. 1, let. a, ORF)	Le participant est inscrit au registre cantonal des officiers publics.	Attribution d'une fonction de recherche (FR1–FR3) et d'un rôle (R0–R3) ainsi que, à titre facultatif, d'un ou de plusieurs rôles supplémentaires (RS1, RS2) conformément aux instructions du canton concerné	FR1 + R1
B	Les autorités cantonales (art. 28, al. 1, let. a, ORF)	L'accès des participants aux données cantonales du registre foncier est du ressort du canton. L'accès des participants à l'échelle nationale requiert l'approbation de la commission des autorisations.	Attribution d'une fonction de recherche (FR1–FR3) et d'un rôle (R0–R3) ainsi que, à titre facultatif, d'un ou de plusieurs rôles supplémentaires (RS1, RS2) conformément aux instructions du canton	Attribution d'une fonction de recherche (FR1–FR3) et d'un rôle (R0–R3) ainsi que, à titre facultatif, d'un ou de plusieurs rôles supplémentaires (RS1, RS2) à soumettre à l'approbation de la commission des autorisations
C	Les autorités communales (art. 28, al. 1, let. a, ORF)			

D	Les géomètres et auxiliaires (art. 28, al. 1, let. a, ORF)	Le participant est inscrit au registre fédéral des ingénieurs géomètres.	concerné	
E	Les avocats (art. 28, al. 1, let. c, ORF)	Le participant est inscrit au registre cantonal des avocats.	Attribution d'une fonction de recherche (FR1–FR3) et d'un rôle (R0–R3) ainsi que, à titre facultatif, du rôle supplémentaire RS1 conformément aux instructions du canton concerné	
F	Les autorités fédérales (art. 28, al. 1, let. a, ORF)	Approbation de la commission des autorisations		Attribution d'une fonction de recherche (FR1–FR3) et d'un rôle (R0–R3) ainsi que, à titre facultatif, d'un ou de plusieurs rôles supplémentaires (RS1, RS2) à soumettre à l'approbation de la commission des autorisations
G	Les banques, les caisses de pension, les assurances, les institutions reconnues par la Confédération et la Société suisse de crédit hôtelier (art. 28, al. 1, let. b, ORF)	Le participant appartient à l'un des secteurs énumérés ci-après et est actif dans le domaine hypothécaire.		FR1 + R3
H	Les propriétaires d'immeubles (art. 28, al. 1, let. d, ch. 1, ORF)	Le participant est le propriétaire d'un immeuble.		FR4 + R3 + RS2
I	Les titulaires de droits sur des immeubles (art. 28, al. 1, let. d, ch. 2, ORF)	Le participant détient des droits sur des immeubles.		FR4 + R1
J	Les gérances immobilières (art. 28, al. 1, let. e, ORF)	Le participant dispose d'une procuration de la part des propriétaires d'immeubles (H) ou de titulaires de droits sur des immeubles (I).		Attribution de la fonction de recherche et du/des rôle(s) selon H ou I
K	Base (art. 26, al. 1, let. a en association avec l'art. 27, al. 1, ORF)	Accès non soumis à conditions		FR1 + R0 Protection contre les consultations en série: 10 consultations par jour au max. par canton, par utilisateur





#### 4. Compte rendu des modifications

Version	Date	Qui	Modification
3.02	5.1.2017	W. Berli	Mise à jour des renvois aux chapitres, modification suite aux commentaires d'armasuisse, modification suite aux commentaires des CFF
3.05	16.1.2017	W. Berli	Document révisé après la séance AGR
3.06	18.1.2017	P. Wernli	Révision du chapitre 4
3.07	1.3.2017	Équipe	Révision suite au feed-back de l'équipe principale
3.08	6.3.2017	Équipe	Révision finale
3.09	4.4.2017	Assemblée plénière de la SST	Validé (commentaires AG incl.)
3.10	13.4.2017	W. Berli	Corrections
3.	27.6.2019	Équipe	Révision suite aux propositions des participants SST
4.0		Rôles ArG SST	Révision complète et redéfinition de la matrice des fonctions de recherche et des rôles comme base et révision de l'Ordonnance sur le registre foncier (entrée en vigueur le 01.07.2020)